PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

Note de cadrage régionale relative à la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 en Occitanie

Sommaire

1- Référence 3
2- Contexte 3
3- Eligibilité des dossiers 4
4- Modalités de dépôt des dossiers 6
5- Instruction des dossiers 6
6- Calendrier de la campagne Plan de relance – rénovation énergétique.....6
7 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie.....7
Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS 8

1- Référence

Note NS-2022-ES-03 du 8 juillet 2022 relative au programme d'intervention de l'Agence en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023.

2- Contexte

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place, en 2021, un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXIe siècle.

Ce plan est renouvelé pour les années 2022 et 2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie.

Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires. Dans la continuité des critères appliqués l'an dernier, les projets déposés au titre du plan de relance 2022/2023 pourront porter sur la rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique.

Ces travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront s'appuyer sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

Au même titre qu'en 2021, deux enveloppes sont créées :

- Une enveloppe nationale, instruite tout de même au niveau régional, de 25 millions d'euros, concernant les projets déposant une demande supérieure ou égale à 500 000 euros.
- Une enveloppe régionalisée de 1 840 000 euros pour les projets déposant une demande située entre 100 000 euros et 499 999 euros.

Tous les dossiers des enveloppes nationale et régionale sont déposés par les porteurs de projet auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge des sports que sont les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont ensuite remontés à la Direction de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

3- Eligibilité des dossiers

- ✓ **Types de porteurs :** Seules les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat.

- ✓ **Critères géographiques** : Tous les territoires sont éligibles. Cependant la priorité sera donnée dans les territoires carencés :

  - **En milieu urbain :** dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats. Sont particulièrement prioritaires, les 100 quartiers de la politique de la ville (QPV) identifiés comme étant les plus éloignés de la pratique (dits « ultra-carencés »). En Occitanie, 4 QPV sont concernés:
    - La Bastide/Villefranche-de-Rouergue (12),
    - Trescol-La Levade/La Grand Combe (30),
    - Quartier Prioritaire d'Uzès/Uzès (30),
    - Cévennes/Montpellier (34).

A ceux-là s'ajoutent les quartiers impliqués dans le déploiement des Cités éducatives. Pour l'Occitanie, cela concerne les QPV :

- Grand Mirail/Toulouse (31),
- Pissevin-Valdegour/Nîmes (30),
- Mosson/Montpellier (34),
- Quartier Centre ancien-Quartier Champ de Mars – Diagonale du Haut – Moyen Vernet – Quartier Bas Vernet Ancien Zus – Bas Vernet nouveau QPV/Perpignan (66).

  - **En milieu rural :**
    - En zone de revitalisation rurale (ZRR)
    - Dans les communes appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020
    - Dans les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

  - Les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement au regard de l'équipement considéré (carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs) seront prioritaires pour recevoir un financement de l'Agence.

- ✓ **Types de projet éligibles:** Tous les types d'équipements sportifs notamment structurants (piscines, patinoires, gymnases, etc.) dès lors qu'existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

- ✓ **Nature des travaux éligibles :** Les travaux de rénovation globale d'équipements sportifs structurants (piscines, patinoires, gymnases, équipements spécialisés, etc.) comprenant des travaux de rénovation énergétique ou ne concernant que des travaux de rénovation énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

- ✓ **Type de travaux attendus :**
  - Travaux d'isolation du bâti : murs, toitures et planchers ;
  - Travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul. Ces travaux permettront de renforcer l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, etc.) ;
  - Travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) ;
  - Actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement telles que la bonne gestion des équipements, le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage ;
  - Opérations améliorant le confort d'été privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur, ainsi que les systèmes de refroidissement performants.

- ✓ **Etat d'avancement des projets et calendrier prévisionnel des travaux :** Les opérations ayant un impact sur la structure bâtie de l'équipement nécessiteront un dossier technique, à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD), pour être éligibles.
  Le porteur de projet devra impérativement fournir le calendrier prévisionnel des travaux détaillé par lots.

- ✓ **Seuils de demande :**
  - De 100 000 € à 499 999 € pour les dossiers déposés sur l'enveloppe régionale ;
  - 500 000 € minimum pour les projets déposés sur l'enveloppe nationale.

- ✓ **Apport minimal du porteur de projet :** 20% minimum du coût total du projet, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

- ✓ **Taux maximal de subventionnement :** 80% du montant subventionnable (montant à déterminer avec le SDJES de votre département)

- ✓ Les porteurs de projet doivent s'engager à **garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives** conformément à l'article 2.3 du règlement d'intervention de l'ANS.

- ✓ **Dispositions particulières :**
  - Les projets dont les travaux ont déjà commencé à la date du dépôt de la demande de subvention seront éligibles au titre de cette enveloppe mais seuls les travaux éligibles (par lot ou phase) qui ne sont pas encore commencés seront pris en compte dans le calcul du montant subventionnable sur lequel s'appliquera le taux de subventionnement. Dans ce cas, le porteur de projet précise la date de démarrage des travaux et la nature des travaux commencés et fournit une attestation de non commencement des lots ou phases qui ne sont pas encore commencés
  - Les projets déjà financés par l'Agence dont les travaux ne sont pas terminés et dont une partie concerne de la rénovation énergétique pourront faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre de cette enveloppe si les porteurs de projet sont en mesure d'indiquer l'économie d'énergie escomptée au regard de la consommation initiale de l'équipement (diagnostic de performance énergétique/audit énergétique ou tout autre document similaire à l'appui)

- Les porteurs de projet devront impérativement notifier les marchés de travaux aux entreprises avant le 30 juin 2023
- Les travaux retenus dans le montant subventionnable devront être terminés le 30 juin 2024 au plus tard
- Une avance dont le taux ne pourra excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée sur demande du porteur de projet et sur justificatif du démarrage des travaux. Les bénéficiaires sont vivement encouragés à demander cette avance
- Le montant des acomptes pourra atteindre 90 % du montant prévisionnel de la subvention. Les bénéficiaires sont vivement encouragés à demander des acomptes ;
- Les bénéficiaires sont vivement encouragés à transmettre leur demande de solde avant le 30 juin 2025.

✓ **Autres financements possibles** : Les aides de l'Agence peuvent être sollicitées en complément d'autres soutiens financiers (Etat, régions, départements, autres structures publiques et privées), excepté les aides européennes (FEDER/FEADER/LEADER).

4- Modalités de dépôt des dossiers

Pour tout renseignement ou dépôt d'un dossier de demande de subvention, il convient de prendre contact avec les référents départementaux des services déconcentrés du ministère des sports (SDJES) pour les projets locaux et/ou départementaux, et le référent de la DRAJES Occitanie pour les projets régionaux. Ils vérifieront l'éligibilité des projets au regard des orientations fixées pour l'année en cours et vous accompagneront dans le montage des dossiers.

En annexe de cette note, vous trouverez la liste des pièces constitutives du dossier.

5- Instruction des dossiers

Les dossiers de demande de subvention sont à envoyer au SDJES de votre département, sous réserve d'éligibilité, de complétude et de conformité. Un accusé de réception vous sera délivré en cas de complétude, dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. **Ce document vous permet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.**

6- Calendrier de la campagne Plan de relance – rénovation énergétique

8 juillet 2022	Directives ANS 2022/2023 – Rénovation énergétique – Début de la campagne
5 septembre 2022	Limite de dépôt des dossiers en DRAJES pour un passage en commission le 21 septembre 2022
21 septembre 2022	Commission régionale et remontée des projets à l'Agence
31 décembre 2022	Limite de dépôt des dossiers en DRAJES pour un passage en commission fin janvier 2023
Fin janvier 2023 (date restant à définir)	Commission régionale et remontée des projets à l'Agence

7 – Liste des référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Territoires	Service	Référents	Téléphone	Mail
Ariège	SDJES	**Alexandra MERIGOT**	05 67 76 59 52	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr
Aude	SDJES	**Sylvain CRISMANOVICH**	04 34 42 90 41	sylvain.crismanovich@ac-montpellier.fr
Aveyron	SDJES	**Cyril GRANIER**	05 65 73 52 41	cyril.granier@ac-toulouse.fr
Gard	SDJES	**Sandrine MAZZIA**	04 30 08 61 45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
Haute-Garonne	SDJES	**Patricia MARTIN**	05 36 25 86 33	patricia.martin@ac-toulouse.fr
Gers	SDJES	**Jacques DEF**	05 81 67 22 35	jacques.def@ac-toulouse.fr
Hérault	SDJES	**Guillaume DECHAVANNE**	04.67.41.72.82	guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr
Lot	SDJES	**Cédric BOURRICAUD**	05 65 20 56 62	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr
Lozère	SDJES	**Patrick CHARRON**	04 30 11 10 14	patrick.charron@ac-montpellier.fr
Hautes-Pyrénées	SDJES	**Françoise BENOIT**	05 67 76 58 49 06 29 48 80 97	francoise.benoit@ac-toulouse.fr
Pyrénées-Orientales	SDJES	**Laurent SATABIN**	06 27 57 80 98	laurent.satabin@ac-montpellier.fr
Tarn	SDJES	**Hermine BROUTIN**	05 81 27 53 61	hermine.broutin@ac-toulouse.fr
Tarn-et-Garonne	SDJES	**Patrick BASTIDE**	05 63 21 18 71	patrick.bastide@ac-toulouse.fr
OCCITANIE	**DRAJES**	**Kévin MANSION**	05 36 25 86 23	kevin.mansion@region-academique-occitanie.fr
		Fousia ESSEDIRI ***(responsable administrative)***	05 36 25 86 17	fousia.essediri@region-academique-occitanie.fr

Pour le préfet de région Occitanie,
délégué territorial de l'ANS,
Par délégation,
Le délégué territorial adjoint,

Pascal ETIENNE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Annexe : Liste des pièces - demande de subvention équipements sportifs – ANS

Campagne Equipements 2022-2023 : Plan de Relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

Le détail des pièces suivantes est décrit dans la note de cadrage ANS 2022-2023 : vous devez la consulter avec attention

Pour le porteur de projet :

- ☐ **Formulaire** Excel de demande de subvention dûment complété (version 2022-2023)
- ☐ **Lettre de demande** de subvention signée (original) du porteur de projet, adressée au directeur général de l'ANS
- ☐ **Délibération** de l'organe compétent du porteur de projet (délibération du conseil municipal/décision du maire accompagné de la délibération autorisant cette décision/ décision du comité directeur associatif). Ce document doit approuver le projet, préciser son coût prévisionnel et être signé par le Maire/Président
- ☐ **Attestation de non-commencement** des travaux à date et signée (préciser les lots si les travaux ont démarré)
- ☐ **Plan de financement** prévisionnel (HT pour les collectivités), à en-tête, et signé
- ☐ **Attestation de propriété** ou copie d'occupation du terrain ou des bâtiments
- ☐ **Devis estimatif** de l'opération détaillé et signé (devis d'entreprise ou devis estimatif à en tête du porteur de projet)
- ☐ **Dossier technique au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) à minima et comportant les plans des ouvrages projetés, la surface des bâtiments concernés** pour les opérations ayant un impact sur la structure du bâtiment.
- ☐ Une **note d'opportunité détaillant les caractéristiques de l'équipement et du projet mentionnées aux points B.1 et B.2 du formulaire de demande de subvention et apportant toute précision complémentaire utile** (présentation des outils de suivi et de pilotage des consommations énergétiques, présentation de l'impact attendu à terme du projet sur le budget de fonctionnement de la collectivité, etc.). La note devra aussi expliquer en quoi les travaux prévus amélioreront les conditions de pratique sportive par les associations, les clubs et scolaires
- ☐ **Calendrier prévisionnel des travaux détaillé par lot** (cet échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses doit permettre d'apprécier la mise en œuvre rapide du projet)
- ☐ **Justification de la carence** (QPV, ultra QPV, ZRR, CRRTE ou CRTE avec volet ruralité…)
- ☐ **Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée par des associations et clubs agréés et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif.** Cette attestation devra être accompagnée d'un planning d'utilisation et/ou lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage.
- ☐ **Diagnostic de performance énergétique/audit énergétique ou tout autre document** (étude, diagnostic, bâtiment classé…) permettant d'étudier l'impact des travaux envisagés au regard des objectifs de réduction des consommations énergétiques
- ☐ **Cas des mandataires :** la convention liant le mandataire et le mandant

Pour les services de l'Etat :

- ☐ Fiche de montant subventionnable
- ☐ Analyse de carence
- ☐ Fiche projet
- ☐ Accusé de réception